



Courseulles
La stations bien-être sur-Mer

DECISION N° D2024-010

Convention d'hébergement avec La Région de Gendarmerie de Normandie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions à Madame le Maire,

Vu la nécessité du renforcement des effectifs de la gendarmerie nationale en région Normandie pendant les cérémonies de commémoration du 80^{ème} anniversaire du débarquement et du besoin d'hébergements pour les accueillir,

Vu la sollicitation de la Région de Gendarmerie de Normandie à la commune de Courseulles-sur-Mer pour la mise à disposition de locaux pour l'hébergement des personnels en renfort sur la période du 15 mai au 10 juin 2024 ;

DECIDE

- De mettre à disposition de la Région de Gendarmerie de Normandie, siégeant au 2 rue du Général Sarrail à Rouen (76000), 21 couchages répartis sur 3 bâtiments sis à Courseulles-sur-Mer, pour la période indiquée. La répartition des couchages est décrite comme suit :
 - 3 couchages dans le logement Cinéma,
 - 9 couchages dans les logements du bâtiment Bretagne ;
 - 9 couchages dans les logements du bâtiment Téléphonie.
- De fixer le montant de la location à 3280 € pour la durée du séjour, soit 26 nuitées.
- De signer la convention d'hébergement décrivant l'objet, les conditions et obligations pour la période du 15 mai au 10 juin 2024 inclus.
- D'insérer la présente décision au registre des décisions et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Courseulles-sur-Mer, le 9 février 2024

LE MAIRE
Anne-Marie Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

